

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOOS

-----  
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2017

-----  
CONVOCATION DU 31 OCTOBRE 2017  
-----

L'an deux mille dix-sept, le mardi 07 novembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,  
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B.,  
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel, M.  
MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme DE LA FARE Claudine,  
M. RIBEIRO Alain M. GRISEL Valentin, M. BOURRELLIER Thierry,  
Mme MORLET Marie-Laure, Mme LION Patricia, M. SORET Yves  
M. CAILLAUD François ; Mme JAMELIN Magali,

Absents excusés : Mme LEPENNETIER Christine, Mme LEPILLER Françoise, Mme MARIE  
Virginie, Mme COQUIL Anne-Sophie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités  
territoriales

Mme LEPENNETIER Christine                      Pouvoir à      Mme TIERCELIN Françoise

Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Brigitte

ORDRE DU JOUR
---------------

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017
2. Avenants aux marchés publics de restructuration de la salle polyvalente et construction d'une salle de sport annexe
3. Personnel- Contrat d'assurance des risques statutaires
4. Patrimoine- Location de terres de septembre 2017 à septembre 2018
5. Patrimoine- Modalités de location de la salle polyvalente
6. Patrimoine- Tarifs de location de la salle polyvalente
7. Subvention- Association école de musique boésienne
8. Personnel- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale- Attribution d'un bon d'achat
9. Informations diverses

Mme PRIEUR Brigitte est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H43

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Avenants aux marchés publics de restructuration de la salle polyvalente et construction d'une salle de sport annexe

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et des modifications de prestations sont nécessaires pour adapter le projet de restructuration de la salle polyvalente

Lot N°1: - V.R.D

Attributaire du marché : Entreprise FIZET, 2006 Route de Dieppe, 76230 QUINCAMPOIX

Montant du marché : 82 828.80 € HT

Ce marché a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant portant le marché à 86 778.80 € (+4.77 %).

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- Des modifications liées aux aménagements extérieurs de la salle de sports annexe (engazonnement, massifs, film de paillage) (+ 666.00 € HT)
- L'amélioration de l'écoulement pluvial de la salle polyvalente, fourniture de caniveaux (+ 15 260.00 € HT)
- La réalisation d'une rampe PMR sur le cheminement extérieur en remplacement d'un escalier (- 1850.00 € HT)
- La fourniture et scellements de potelets modèle ALDUS (+4620.00 € HT)
- l'augmentation de la superficie de reprise d'enrobés devant la salle polyvalente (+2 825.00 €)
- La reprise des bordures sur muret arrière de la salle polyvalente (+900.00 € HT)
- La création d'un branchement France-Telecom (+ 5216.00 € HT)

Ces travaux supplémentaires ont une incidence financière de 27 637.00 € HT, ce qui porte le marché à 114 415.80 € HT (soit une augmentation de 31.85% et un cumul tous avenants confondus de 38.14%).

Lot N°3: GROS ŒUVRE -MACONNERIE

Attributaire du marché : Entreprise BOUQUET, Zac des Bourdines, BP 350, 27203 VERNON CEDEX,

Montant du marché : 149 953.71 € HT

L'avenant porte sur des modifications de prestations:

- Réalisation d'un mur de façade de la salle polyvalente en maçonnerie avec finition en enduit monocouche (+ 9845.35 € HT)
- Fourniture et pose d'un rupteur thermique (+ 1658.94 € HT)

Ces travaux ont une incidence financière de 11 504.29 € HT, ce qui porte le marché à 161 458.00 € HT (soit une augmentation de 7.67%).

Lot N°4 : Charpente métal- Couverture- Bardage

Attributaire du marché : Entreprise BRAY CM, 7 Rue Marceau, 76780 NOLLEVAL

Montant du marché : 437 138.24 € HT

L'avenant porte sur une suppression de prestation:

- La suppression d'un bardage cintré au niveau l'entrée de la salle polyvalente (remplacé par un mur en maçonnerie au lot N°3)

Cet avenant a une incidence financière de - 11 504.29 € HT, ce qui porte le marché à 425 633.95 € HT (soit une diminution de 2.63 %)

Lot N°5 : Menuiseries extérieures et serrureries

Attributaire du marché : Entreprise SIB Vascart-Delamare, 94 Rue Louis Blériot, ZI Eurochannel- 76370 Neuville-lès-Dieppe

Montant du marché : 89 802.00€ HT

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- La fourniture et pose d'une porte 2 vantaux pare-flamme 1/2H entre la salle et le hall d'entrée de la salle polyvalente (+ 7 919.78 € HT)
- La fourniture et pose d'un ouvrant à la française dans la salle de l'étage de la salle polyvalente (+ 858.00 € HT)
- L'habillage des châssis circulaires (+1782.00 € HT)

Ces travaux ont une incidence financière de 10 559.78€ HT, ce qui porte le marché à 100 361.78 € HT (soit une augmentation de 11.76 %).

Lot N°6: Menuiseries intérieures- Cloisons- Doublages- Isolation-Faux Plafonds

Attributaire du marché : Entreprise DELAUNAY, 28 Rue des Sapins, 76000 Rouen

Montant du marché : 158 829.36 € HT

Ce marché a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant modifiant les prestations et augmentant le marché à 165 746.18 € HT (+4.35 %).

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- Le doublage de la cage d'escalier (+3601.80 €), la fourniture d'une main courante (+1346.37 €), la fabrication d'un bar cintré (+2900.45 €), la fourniture de plinthes (+780.00 €), la suppression d'un placard (-485.90 €), soit un total de 8142.72 €HT,

- L'extension de la scène avec plancher bois (+8 721.65 € HT),
- La fourniture de baguettes d'angle en pin à arêtes vives (+2169.00 €), la fourniture d'un habillage en placo au droit des tuyaux dans la salle de l'étage (+180.56 €) soit un total de 2349.56 € HT,
- Le remplacement d'une cloison en parpaing par une cloison placostil (+1200.00 € HT)

Ces travaux ont une incidence financière de 20 413.93€ HT, ce qui porte le marché à 186 160.11 € HT (soit une augmentation de 12.32 % et un cumul tous avenants confondus de 17.21%).

#### Lot N°7 : Electricité

Attributaire du marché : Entreprise SCAE, Hameau de Roville, BP 1, 76080 ST SAENS  
Montant du marché : 128 047.00 € HT

Le marché a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant diminuant le montant du marché à 125 890.00 €.

L'avenant porte sur des prestations supplémentaires comprenant :

- La fourniture et pose de supports supplémentaires pour les rideaux de scène ainsi que la fourniture et pose des rideaux de scène et la suppression d'un équipement scénique (+12 685.10 €)

Ces travaux ont une incidence financière de + 12 685.10 € HT, ce qui porte le marché à 138 575.10 € HT (soit une augmentation de 10.08%, soit un cumul tous avenants confondus de 8.22%).

#### Lot N°9 : Revêtement de sols et faïence

Attributaire du marché : SARL DOLPIERRE, ZA Le Haut Val, BP 69, 27110 CROSVILLE LA VIEILLE

Montant du marché : 52 721.48 € HT

Le marché a fait l'objet d'un avenant portant le marché à 53 190.08 € HT (+0.89%).

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- Fourniture et pose de carrelage supplémentaire, remplacement d'une surface en sols souples par du carrelage au niveau du bar (+2552.02 €)
- Curage du joint de fractionnement (+1275.00€ HT)

Ces travaux ont une incidence financière de + 3 827.02€ HT, ce qui porte le marché à 57 017.10 € HT (soit une augmentation de 7.20%, soit un cumul tous avenants confondus de 8.15%).

#### Restructuration de la salle polyvalente et construction d'une salle de sports annexe :

Pour l'ensemble des lots (N°1 à N°12), compte-tenu des travaux supplémentaires, il est proposé de modifier la durée du marché :

- Délai supplémentaire pour la salle de sports (+ 1 semaine)

-Délai supplémentaire pour la salle polyvalente (+6 semaines)  
Soit un délai total de 77 semaines de travaux ce qui porte la réception de l'ouvrage à la semaine 48 (au lieu de la semaine 41).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 2016-16 relative à l'attribution des marchés pour la restructuration de la salle polyvalente et la construction d'une salle de sports annexe 2  
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 30 octobre 2017,

Considérant que des modifications de prestations demandées par la maîtrise d'ouvrage sont nécessaires,  
Considérant le montant total des travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, abstentions : 2)

- Approuve la conclusion des avenants portant sur des modifications de prestations, présentés ci-dessus ;
- Approuve la conclusion d'un avenant avec l'ensemble des entreprises pour la prolongation du délai d'exécution des travaux de 7 semaines portant le délai global d'exécution à 77 semaines.

- Autorise Mme le Maire à signer les avenants correspondants

Mme PRIEUR et M. LARQUET s'interrogent sur le fait que la somme soit identique entre le lot 3 et le lot 4.

M. GRISEL Bruno explique qu'il y a un transfert de travaux entre le lot N°3 et N°4, le mur devait être initialement réalisé en bardage, mais vu le rayon de courbure cela était impossible donc le mur a été réalisé en béton par l'entreprise Bouquet. Le montant chiffré par cette entreprise est donc déduit du montant du marché de Bray CM.

Mme DEMANGEL demande s'il y aura des pénalités de retard.

Mme le Maire répond que non, il s'agit de travaux supplémentaires.

M. LARQUET demande si ces travaux n'auraient pas pu être intégrés dès le départ.

M. GRISEL B. répond que non, il s'agit de demandes de la municipalité en cours de chantier, notamment sur l'aménagement extérieur.

### 3. Personnel – Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la Commune de Boos de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale ;
- Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Boos des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- Agent non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

-La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

-Ces contrats devront être gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les contrats en résultant.

M. MONNIER demande s'il y a des jours de carence.

Mme le Maire répond que oui, en cas d'arrêt maladie, les 10 premiers jours ne sont pas remboursés, par contre il n'y a pas de jours de carence pour les fonctionnaires, l'agent est payé intégralement.

Mme DEMANGEL souhaite connaître une estimation du coût de l'assurance. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un pourcentage de la masse salariale, pour l'année 2017 le coût est de 28000 €, mais compte tenu de la longue maladie d'un agent le remboursement a été supérieur.

#### 4. Location de terres de septembre 2017 à septembre 2018

Mme le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZC N°14, et que celle-ci fait l'objet d'une adjudication chaque année en même temps que le CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adjudication du 28 septembre 2017 pour les locations de terres et vente d'herbe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer la location de terres de septembre 2017 à septembre 2018 concernant la parcelle ZC N°14 de 56a 26ca à l'EARL de la MUETTE au prix de 183 €/Ha soit 102.96€.

## 5. Patrimoine- Modalités de location de la salle polyvalente

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la mise à disposition de la salle polyvalente aux particuliers et aux associations est un service rendu à la population et contribue à l'animation de la ville mais nécessite d'être règlementé.

Compte tenu des travaux qui ont été effectués dans cette salle, il convient de revoir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les modalités de location de la salle polyvalente en raison des travaux d'amélioration qui ont été effectués dans cette salle,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :12, contre : 0, abstention : 8) :

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint :

## 6. Patrimoine- Tarifs de location de la salle polyvalente

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la mise à disposition de la salle polyvalente aux particuliers et aux associations est un service rendu à la population et contribue à l'animation de la ville mais nécessite d'être règlementé.

Compte tenu des travaux qui ont été effectués dans cette salle, il convient de revoir la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs et les modalités de location de la salle polyvalente en raison des travaux d'amélioration qui ont été effectués dans cette salle,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :19, contre : 0, abstention : 1) :

- d'approuver la grille tarifaire figurant ci-après :

o Tarif	Boésiens	Associations boésiennes	Extérieurs (particuliers, associations...)
Forfait week-end (du vendredi 18H30 au lundi 9H00)	600 €	300 €	1000 €
Forfait journée (en dehors des week-end)	350 €	200 €	500 €

- De fixer le montant de la caution à 1000.00 €
- -Tarif de location d'un couvert pour les utilisateurs de la salle: 1.50 € (dans la limite de 150)
- De fixer une pénalité en cas de nettoyage non satisfaisant à 150 €.

- De mettre la salle à disposition gratuitement pour les associations communales une fois par an, au-delà le tarif « associations boésiennes » sera appliqué.  
La commune se réserve toutefois le droit de mettre à disposition gratuitement la salle en fonction de l'objet de la manifestation
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la location des salles

Mme LION demande si des règles d'utilisation de la sonorisation ne devraient pas être précisées.

M. GRISEL B. répond que la commune uniquement pourra s'en servir donc il n'y a pas lieu de le stipuler dans le règlement.

M. MANESSIEZ demande quelle est la capacité réelle de la salle.

Mme le Maire répond que l'effectif autorisé par la commission de sécurité autorise plus de 300 personnes, mais pour des événements il lui semble opportun de limiter la capacité à 250 personnes, la capacité est même d'environ 150 personnes assises.

M. MONNIER demande pourquoi ce chiffre de 150 personnes assises n'est pas indiqué dans le règlement car indiquer une capacité de 250 peut créer une confusion pour les personnes qui souhaitent louer la salle.

Mme le Maire annonce que ce chiffre de 150 personnes n'est pas officiel, la commission de sécurité ne fait pas de distinction entre une personne debout ou assise, tout dépend du type de manifestation accueillie (repas ou réunion...).

M. PESQUEUX conseille de l'indiquer au moment de la réservation.

Mme le Maire répond que cela sera précisé dans le contrat.

M. MONNIER demande si une précision ne peut pas être apportée pour le repas ou soirée festive... Mme le Maire répond que cela semble difficile à définir en fonction du type d'évènement.

M. GRISEL Valentin ajoute que c'est au locataire de se rendre compte de la taille et de la capacité de la salle, seule la capacité officielle doit être indiquée. De plus la location de couvert sera prévue dans la limite de 150.

M. PESQUEUX indique que l'estrade est trop avancée, il ne sera plus possible de mettre 300 personnes assises pour les lotos.

Mme le Maire répond qu'elle permettra d'accueillir des spectacles.

M. MANESSIEZ demande si du personnel est prévu pour faire l'état des lieux, la remise des clefs...

Mme le Maire explique qu'une personne est prévue mais une seconde serait nécessaire en cas d'absence.

Mme LION demande qui fera la désinfection.

Mme le Maire répond que c'est la commune.

M. LARQUET demande si la location de vaisselle est une obligation.

M. GRISEL Bruno répond que non, les locataires peuvent apporter leur propre vaisselle.

M. MONNIER revient sur l'interdiction d'utiliser des ballons dans la salle. Il demande si les écoles continueront de pratiquer leurs activités sportives dans celle-ci.

Mme le Maire répond que cela s'applique aux locations, les écoles continueront à l'utiliser.

M. GRISEL Bruno précise cependant que l'interdiction devrait également s'appliquer aux écoles car le revêtement acoustique ne supportera pas les chocs.

Mme le Maire souligne qu'elle peut demander aux écoles d'aller jouer au ballon à l'annexe et d'utiliser des ballons adaptés pour l'intérieur.

## 7. Subvention – Association école de musique la Boésienne

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention de l'association l'école de musique boésienne.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 02 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité ( Pour : 15, Contre : 0, abstentions : 5)

-Décide d'attribuer à l'association Ecole de musique la Boésienne la somme de 2000.00 € :

Mme le Maire explique qu'elle a rencontré le président de l'association avec Mme PINEL. Cette demande de subvention fait suite à un contrôle de l'URSAFF où l'association s'est vu notifier un redressement lié à une erreur de déclaration où les bases étaient erronées. Les redressements portent sur 3 années et s'élèvent à 3 541 € sans compter les majorations de retard.

La commission Finances propose d'octroyer une subvention de 2000.00 €.

M. CAILLAUD ajoute qu'une modification de l'organisation doit également être demandée en contrepartie.

Mme PINEL répond que cela a été fait, les nouveaux statuts ont été fournis et font apparaître 6 membres au lieu de 12.

L'association proposait de devenir municipale comme cela se fait dans certaines communes.

M. GRISEL Valentin demande si une note ne peut pas être envoyée à toutes les associations qui ont des salariés afin qu'elles se renseignent sur les déclarations et qu'elles se fassent aider si besoin.

M. MONNIER rappelle que le club de football devait une somme identique mais après négociation le compte est même créditeur. Les frais d'huissier ont été ramenés à 779 € au lieu de 3400 €.

Mme le Maire explique qu'il n'y aura pas d'exonération de l'URSAFF pour l'association la boésienne car contrairement au football, ce n'est pas pour un défaut de déclaration ou une erreur, mais c'est la base de calcul des charges prise en considération qui est moins élevée que ce qu'elle aurait dû être.

Mme PINEL explique également qu'un salarié est passé auto-entrepreneur sans avertir l'école de musique.

Mme DEMANGEL demande combien de personnes sont employées.

Mme PINEL répond qu'il y a 5 professeurs de musique.

M. MONNIER précise que le litige avec l'URSAFF pour le football est soldé par conséquent le Président peut rembourser une partie de la subvention exceptionnelle attribuée ou bien la municipalité peut diminuer la subvention de fonctionnement pour l'année prochaine.

#### 8. Personnel- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale- Attribution d'un bon d'achat

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à la médaille de vermeil.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un bon d'achat à cet agent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à Mme MARIE Isabelle, un bon d'achat d'une valeur de 200.00 € pour sa médaille d'honneur régionale, départementale et communale de vermeil.

## 9. Informations diverses

### Remerciements :

Mme le Maire fait la lecture des lettres de remerciements de l'association des cheveux d'argent et de Boos rando pour les subventions octroyées.

### Fleurissement :

Mme le Maire expose que des bacs ont été posés devant le restaurant scolaire pour supprimer les barrières.

Mme le Maire signale que le massif devant la salle des sports a été malheureusement détérioré.

M. GRISEL Valentin conseille de nettoyer et remettre en place les fleurs de suite afin de ne pas inciter les jeunes à continuer leurs dégradations.

### Voirie :

Mme le Maire signale que les travaux ont été achevés devant l'école maternelle.

Mme DEMANGEL demande si le stationnement peut être amélioré autour du papyloft, car les véhicules stationnent sur le trottoir alors qu'il y a de la place sur le parking.

Mme le Maire expose que le problème a été également souligné par les parents d'élève de l'école élémentaire où les parents eux même sont souvent responsables de mauvais comportements.

M. GRISEL Valentin demande si les dos d'âne ont été contrôlés.

M. PESQUEUX répond qu'il a sollicité les services de la Métropole, les dos d'âne sont aux normes et respectent la hauteur réglementaire.

M. GRISEL Valentin signale que sur la Rue de l'Avenir il manque un coussin berlinois.

M. PESQUEUX précise qu'il a été démonté car il était mal fixé mais il va être reposé.

M. MONNIER demande pourquoi le collège ne bénéficie pas de la zone 30.

Mme le Maire explique qu'il est difficile de multiplier les zones à 30 car elles risquent de ne plus être respectées.

### Correspondant défense :

M. MANESSIEZ signale qu'il a eu une réunion avec les personnels de l'armée. La sécurité et la cohésion nationale sont les objectifs principaux pour l'armée. L'opération sentinelle a été évoquée, elle peut avoir un aspect inquiétant pour la population au lieu de rassurer. L'objectif serait de réduire les personnes sur le terrain mais mieux les former.

Une attention sera portée sur les jeunes, l'armée se déplacera dans les collèges pour expliquer leur rôle.

L'objectif de l'armée est également d'augmenter le nombre de réservistes pour atteindre les 85000 personnes. Des recrutements seront également opérés (renseignement auprès du SIRPA : service d'information et relations publiques des armées). La personne de la Préfecture en charge des correspondants défense étant malheureusement absente, aucune autre information n'a été délivrée.

### Salle polyvalente :

M. PESQUEUX souhaite savoir si un nom a été trouvé. Mme le Maire propose Jean Rochefort, Mme PINEL propose Simone Veil, M. PESQUEUX propose la Boésienne ; Mme LION propose ST Amand, Mme le Maire est contre le fait de donner un nom de Saint. Une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

FOOTBALL :

M. MONNIER voudrait revenir sur les chiffres qui ont été donnés en réunion de travail relatif au coût du traçage du terrain de football. Le coût était de 2500 € en 2016 mais il en restait pour 2017 par conséquent le coût n'est pas supérieur aux autres années où il était de 1879€.

Par ailleurs, la machine de traçage est mise à disposition gracieusement.

Pour 2018, le chiffre devrait être de 1000.00 € avec un nouveau système de dosette de peinture qu'il faut diluer.

M. MONNIER invite le Conseil Municipal à venir visiter les installations du football le 18 novembre.

Téléthon :

Mme PRIEUR rappelle que le téléthon se tiendra le 2 décembre sur la piste d'athlétisme de Franqueville St Pierre à partir de 10H00.

PLUi

Mme TIERCELIN rappelle qu'une réunion publique se tiendra le 14 novembre à 18H00 à Ymare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H20.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN